



aripa

SERVICE PUBLIC DES PENSIONS ALIMENTAIRES

INTERMÉDIATION FINANCIÈRE : UN SERVICE DE LA CAF ET DE LA MSA



PENSION
ALIMENTAIRE

Webinaire avocats
12 octobre 2021





1. Organisation de l'ARIPA
2. ASF et recouvrement
3. Titres exécutoires
4. Intermédiation financière
5. Au-delà des pensions alimentaires

L'Agence de recouvrement et intermédiation des pensions alimentaires : ARIPA



1. ORGANISATION DE L'ARIPA



L'essentiel & plus encore



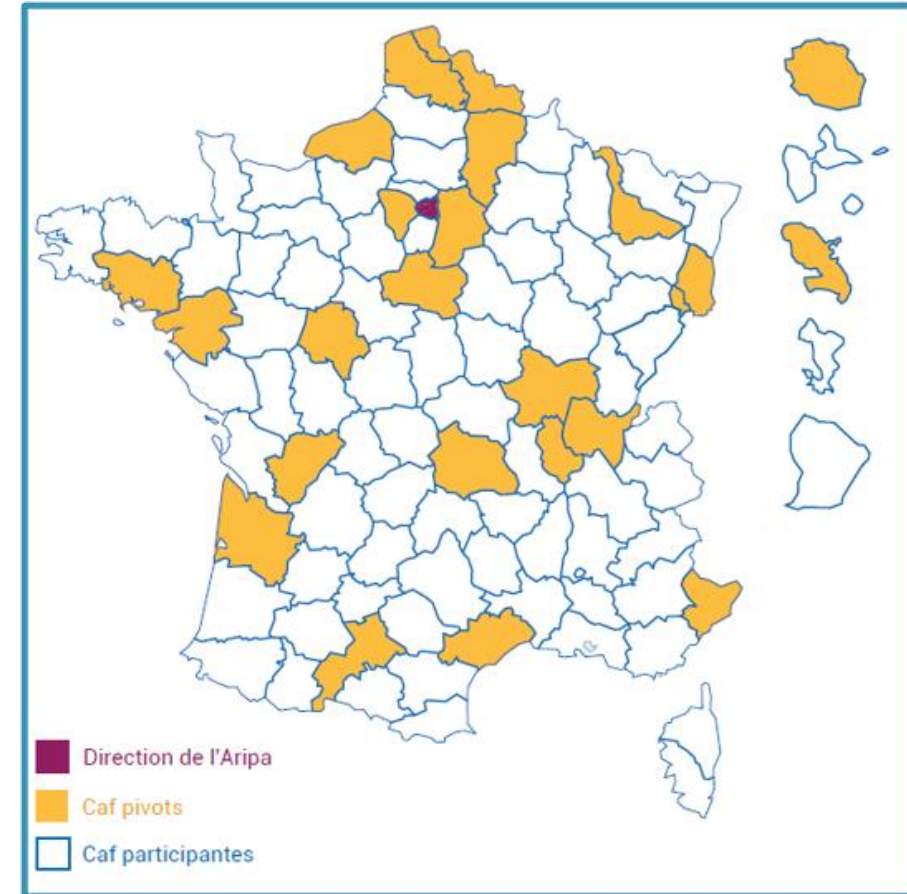
L'ARIPA



- 24 CAF Pivots et 1 MSA
 - ✓ Gestion de l'allocation de soutien familial
 - ✓ Recouvrement des impayés de pensions alimentaires en France et à l'étranger
 - ✓ Intermédiation financière entre les parents
 - ✓ Délivrance de titres exécutoires aux parents se séparant à l'amiable
 - ✓ Intégration au Parcours Séparation
- 1 plateau national téléphonique
- Un site internet dédié



800
experts spécialisés
dans la gestion de l'Asf,
de l'intermédiation
et du recouvrement
des pensions alimentaires



2 Pôles de gestion



2 Pôles ASF en Haute-Garonne, composés de 30 gestionnaires conseils Aripa. Ils traitent les dossiers des 8 départements de l'ex-région Midi-Pyrénées :

- étude des droits à l'Allocation de soutien familial,
- recouvrement des pensions alimentaires,
- délivrance des titres exécutoires Caf,
- traitement des demandes d'intermédiation financière.

Comment contacter le service ?



Objet de la demande	Canal de contact
Demande d'information en lien avec l'intermédiation financière	Balf mutualisée consultée quotidiennement dans le service, réponse sous 48 h maximum : aripa-justice.caftoulouse@caf.fr
Problématique liée au Portail Justice	Balf nationale : contact.aripa@cnafr.fr

Plateau téléphonique ARIPA



Un plateau national téléphonique composé de 30 conseillers spécialisés pour répondre aux créanciers, débiteurs et tiers détenteurs de fonds.



3238

**Service gratuit
+ prix appel**

Un site et des services en ligne



www.pension-alimentaire.caf.fr

A disposition sur le site :

- ✓ Les demandes en ligne :
 - Allocation de soutien familial, Aide au recouvrement, Intermédiation financière, Titres exécutoires
- ✓ L'aide à l'estimation de pension alimentaire : simulateur
- ✓ Mon Compte Aripa
- ✓ Un modèle de convention parentale
- ✓ Des articles sur la séparation
- ✓ Les contacts

ari pa | Service Public des pensions alimentaires

MENU PARTENAIRES JUSTICE MON COMPTE MSA santé famille retraite services

Page d'accueil Ajuster la taille des caractères A⁻ A⁺

PENSION ALIMENTAIRE

SÉPARATION

Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires
L'Agence vous aide à recouvrer les impayés de pensions alimentaires et vous oriente dans vos démarches

FAIRE UNE DEMANDE
Allocation de soutien familial, intermédiation, aide au recouvrement des pensions alimentaires : une seule demande à faire !

- **Je suis allocataire de la Caf** : rendez-vous dans votre espace Mon Compte sur caf.fr
- **Je suis adhérent MSA** : Faites votre demande en ligne
- **Je ne suis ni allocataire ni adhérent MSA** : téléchargez le formulaire à remplir

JE ME SEPRE

MA PENSION ALIMENTAIRE N'EST PAS PAYEE

QUESTIONS / REPONSES
Toutes nos réponses à vos questions sur l'intermédiation financière

L'Agence de recouvrement et intermédiation des pensions alimentaires : ARIPA



2. ASF ET RECOUVREMENT



Les différents types d'ASF



Avec condition d'isolement

Allocation de soutien familial non récupérable : ASF NR

Versée au parent créancier et pour laquelle l'Aripa n'engagera pas de procédure en recouvrement auprès du parent débiteur.

- Enfant non reconnu
- Décès
- Hors d'état
- Débiteur mineur
- Ouverture de droits 4 mois

Allocation de soutien familial récupérable : ASF R

Versée au parent créancier titulaire d'un titre exécutoire fixant une pension alimentaire, impayée ou partiellement payée.

Allocation de soutien familial Complémentaire : ASF-C

Versée au parent créancier titulaire d'un titre exécutoire fixant une pension alimentaire inférieure au montant de l'ASF (116 €), et payée en intégralité par le débiteur.

L'aide au recouvrement



Pour les créanciers vivant en couple

Pour les personnes en couple qui ne peuvent pas bénéficier de l'ASF, la CAF peut engager un recouvrement auprès du parent débiteur si celui-ci est solvable.

Les sommes récupérées au titre des impayés de pension alimentaire sont reversées au parent créancier.

L'agence peut recouvrer jusqu'à 2 ans d'impayés

Procédures de recouvrement



Procédure amiable

- Terme courant
- Arriérés 24 mois (pension et avance ASF)
- Frais de gestion 7,5 %

Païement direct

- Terme courant
- Arriérés 24 mois (pension et avance ASF)
- Frais de gestion 10 %

Recouvrement public

Demande de recouvrement déléguée au Trésor Public (essentiellement pour les travailleurs indépendants)

Saisie des rémunérations

Recouvrement délégué au Tribunal judiciaire qui va convoquer le débiteur afin de trouver un accord. Si aucun accord n'est trouvé, le juge peut ordonner la saisie des rémunérations.



3. DELIVRANCE DE TITRES EXECUTOIRES CAF ET MSA



Délivrance des titres exécutoires



Depuis le 1^{er} juillet 2018, l'Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires a également pour mission de délivrer des titres exécutoires aux parents séparés, à leur demande, selon l'article L582.2 du Code de la Sécurité Sociale.

Ce service s'adresse aux parents vivant une séparation (rupture de Pacs ou de vie en concubinage uniquement) et qui concluent une convention parentale incluant la fixation d'une pension alimentaire.

Pour en faire la demande : www.pension-alimentaire.caf.fr

- Outil d'aide à l'estimation de la pension alimentaire
- Modèle de convention parentale à compléter avec possibilité d'opter pour l'intermédiation financière
- Demande en ligne

Délivrance des titres exécutoires



Pourquoi des parents font le choix de demander un titre exécutoire à la Caf ou à la Msa ?

- Il offre une **alternative à une procédure judiciaire**

Il évite de recourir à la procédure judiciaire pour les parents qui se sont mis d'accord sur le montant de la pension alimentaire.

- Le titre exécutoire Caf-Msa a la **même valeur qu'une décision de justice**.

A noter toutefois, qu'il **donne force exécutoire uniquement à la question relative à la pension alimentaire**. Pour que les autres mesures prévues par la convention obtiennent force exécutoire, une homologation du juge aux affaires familiales est nécessaire.

- Il **permet le recouvrement des impayés de pension** alimentaire en cas de défaillance du débiteur
- Il **permet l'étude du droit à l'Asfc** (*qui n'est plus possible sur la base d'un simple accord amiable depuis juillet 2018*)



4. L'INTERMEDIATION FINANCIERE





Qu'est ce que c'est ?

La Caf et la MSA (via la structure de l'Aripa) proposent ce service aux parents séparés concernés par la pension alimentaire, qu'il y ait impayé ou non.

Les deux organismes peuvent être l'intermédiaire entre les deux parents

- ➔ ils collectent la pension auprès du parent qui doit la payer (le débiteur)
- ➔ et la reversent tous les mois au parent qui doit la recevoir (le créancier)

Une condition : être en possession d'un titre exécutoire

Intermédiation financière



LES CHIFFRES CLÉS

Entre
30% et 40%
des pensions alimentaires
totalement ou partiellement
impayées



1 famille sur 5
en France est monoparentale

Les pensions alimentaires
représentent
18%
des ressources
des familles monoparentales



85%
des familles monoparentales
sont composées de femmes

En France, **23 % des familles sont monoparentales**

426 000 séparations chaque année, dont la moitié concerne des couples avec au moins un enfant mineur (soit 380 000 enfants mineurs concernés par an)

Près d'un million de familles touchent aujourd'hui une pension alimentaire, pour un montant moyen de 170 € par mois et par enfant.

La pension alimentaire est un droit et un réel enjeu économique, puisqu'elle représente en moyenne 18 % des ressources des familles qui la perçoivent.

Le juste paiement des pensions alimentaires est un enjeu de justice et de lutte contre la précarité pour les parents isolés et leurs enfants : **700 000 familles monoparentales vivent sous le seuil de pauvreté**

Intermédiation financière



Pension alimentaire : source d'inquiétude, d'incertitude et de conflit

Impayés de pension alimentaire, les raisons invoquées sont nombreuses : souhait de ne pas verser la somme à son ex-conjoint qui pourrait en faire mauvais usage, refus de la décision de justice, manque de moyens...

Au-delà de la question des impayés, il existe une réalité plus difficile à quantifier : celle des **tensions liées au paiement de la pension alimentaire pour les parents**, qui peuvent créer un rapport de force en défaveur du parent créancier, même en l'absence d'impayés. Des tensions qui trop souvent rejaillissent sur les enfants, et sont source d'une grande souffrance pour ces derniers.



Les objectifs

- ✓ Protéger de manière durable les familles ayant souffert d'impayés de pension alimentaire et rétablir leur droit
- ✓ Apporter de la sérénité à toutes les autres; permettre à tous les parents qui le souhaitent de s'affranchir du souci du paiement de la pension alimentaire
- ✓ Sécuriser chaque mois le versement de la pension alimentaire et prévenir les risques d'impayés
- ✓ Apaiser les tensions liées aux questions financières entre parents séparés, afin qu'ils puissent se concentrer sur l'éducation et le développement de leurs enfants

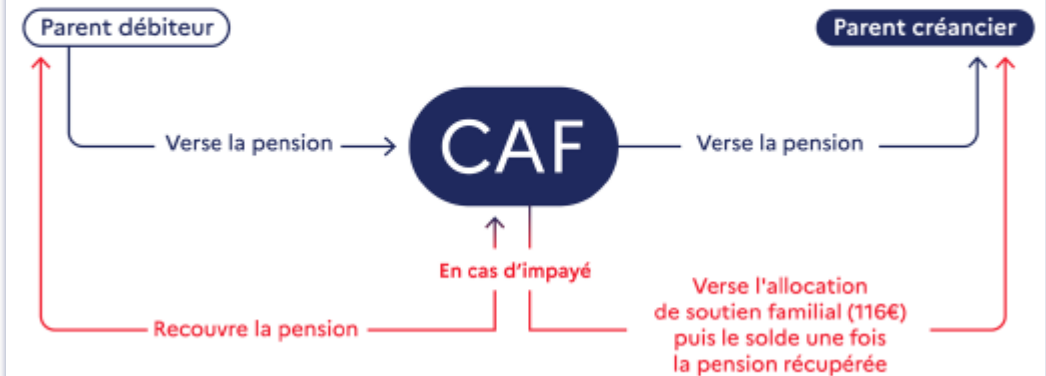
Intermédiation financière



Comment répondre à ces objectifs ?

- En jouant le rôle d'intermédiaire entre les parents pour le versement de la pension alimentaire
- En intervenant plus rapidement dès qu'un impayé est détecté

La CAF simplifie la vie des familles monoparentales



Intermédiation financière, comment la demander ?



POUR LES PARENTS DÉJÀ SEPARES

Pour les parents qui ont un dossier de recouvrement des pensions alimentaires en cours

La Caf/MSA les contactera une fois que l'ensemble des pensions auront été récupérées pour leur proposer l'intermédiation

Pour les parents qui n'ont pas demandé d'aide au recouvrement des pensions alimentaires

Tous les parents séparés, allocataires ou non, peuvent se rendre sur le site www.pension-alimentaire.caf.fr pour faire une demande d'intermédiation financière directement via la page d'accueil.

Intermédiation financière, comment la demander ?



POUR LES PARENTS EN COURS DE SÉPARATION

Pour être mise en place dès la séparation, l'intermédiation financière doit être inscrite sur le titre exécutoire qui fixe le montant de la pension alimentaire :

- jugement,
- convention homologuée par le juge,
- convention de divorce devant avocat déposée chez le notaire,
- titre exécutoire délivré par la Caf ou la MSA (en savoir plus sur www.pension-alimentaire.caf.fr).

Les professionnels de Justice (avocats, notaires, greffes de Tribunal) doivent transmettre à l'Aripa les informations nécessaires à l'instruction et à la mise en œuvre de l'intermédiation financière de manière dématérialisée, via le portail « Partenaires Justice » disponible sur le site www.pension-alimentaire.caf.fr.



Transmission des données par les professionnels de justice : Quelle plus-value pour l'utilisateur ?

Pour les nouvelles séparations, l'intermédiation est proposée par les professionnels de justice et les données sont transmises directement à l'Aripa sans besoin d'une demande par le parent.

C'est une **source de simplification pour le parent** permettant la mise en place de l'intermédiation financière au plus proche de la date du jugement **sans démarche supplémentaire** pour ce dernier.



PENSION
ALIMENTAIRE

JE SUIS AVOCAT ET JE SOUHAITE FAIRE BÉNÉFICIAIRE MON CLIENT DE L'INTERMÉDIATION FINANCIÈRE POUR SA PENSION ALIMENTAIRE... COMMENT FAIRE ?



SÉPARATION

Dans quel cadre s'inscrit la demande d'intermédiation ?



Convention de divorce ou séparation
de corps par consentement mutuel



Je peux inscrire l'intermédiation
dans la **convention de divorce**
par consentement mutuel

*Un modèle de convention
est disponible sur
le site du CNB*

Je m'inscris une première fois
sur le portail de l'Aripa



Je transmets la demande d'intermédiation
de mon client accompagnée de la convention
sur le portail de l'ARIPA



Décisions de justice fixant le montant
de la pension alimentaire

- > décision de divorce ou de séparation de corps avec un enfant mineur ;
- > décision de modification de la pension alimentaire après un divorce ou une séparation de corps ;
- > décision relative à la pension alimentaire un enfant né hors mariage ;
- > convention parentale homologuée par le JAF



Je dois simplement formuler la demande
pour le compte de mon client auprès du JAF
ou l'inscrire dans la convention parentale



Le greffe du tribunal transmet la demande
d'intermédiation prévue par la décision
de justice à l'ARIPA



PENSION
ALIMENTAIRE

JE DOIS VERSER OU RECEVOIR UNE PENSION ALIMENTAIRE ET JE SOUHAITE QUE LA CAF / MSA DEVIENNE MON INTERMÉDIAIRE COMMENT FAIRE ?



SÉPARATION

Avez-vous déjà fait fixer une pension alimentaire ?

Oui ✓

Inutile de passer par un professionnel de justice,
la Caf ou la MSA s'occupe de tout !



Non ✗

Avez-vous demandé une aide au recouvrement
de pension(s) alimentaire(s) impayée(s) ?

Oui ✓

Vous n'avez rien à faire.
La Caf / MSA vous contactera
une fois que toutes les pensions
impayées auront été récupérées
pour vous proposer d'être
l'intermédiaire pour le versement
des pensions à venir.

Non ✗

Rendez-vous sur l'encadré
« Faire une demande »
sur le site
www.pension-alimentaire.caf.fr

Oui ✓

Vous n'étiez
pas marié(e)s ✗

La Caf / MSA peut vous délivrer
gratuitement un titre exécutoire
comprenant la demande
d'intermédiation.

Vous étiez
marié(e)s ✓

Contactez un professionnel de
justice (juge aux affaires familiales,
avocat, notaire) et veillez à ce
que la mention « intermédiation
financière » soit inscrite dans le titre
exécutoire qui fixe le montant de
votre pension. Il fera directement
le lien avec la Caf / MSA pour lui
adresser votre demande.

Non ✗

Êtes-vous d'accord avec l'autre parent
sur le montant ?

Le Portail Justice



Portail de justice disponible sur :

www.pension-alimentaire.caf.fr

Tuto :

<https://youtu.be/Jx00Fven0Ws>

The screenshot shows the homepage of the 'Service Public des pensions alimentaires' website. The header includes the 'ari pa' logo, the text 'Service Public des pensions alimentaires', and navigation links for 'PARTENAIRES JUSTICE', 'MON COMPTE', 'santé famille retraite services', and 'MEDIATION FAMILIALE'. The main content area features a video player with a play button and the text 'Je suis séparé(e) ou en cours de séparation'. Below the video, there are two buttons: 'JE ME SEPRE' and 'MA PENSION ALIMENTAIRE N'EST PAS PAYEE'. On the right side, there is a section titled 'FAIRE UNE DEMANDE' with three options: 'Demande en ligne CAF', 'Demande en ligne MSA', and 'Formulaire CAF et MSA'. At the bottom right, there is a section titled 'QUESTIONS / REPONSES'.

Page d'accueil

Ajuster la taille des caractères A⁻ A⁺

FAIRE UNE DEMANDE

Allocation de soutien familial, intermédiation, aide au recouvrement des pensions alimentaire : une seule demande à faire !

- **Je suis allocataire de la Caf** : rendez-vous dans votre espace Mon Compte sur caf.fr
- **Je suis adhérent MSA** : Faites votre demande en ligne
- **Je ne suis ni allocataire ni adhérent MSA** : téléchargez le formulaire à remplir

Je suis séparé(e) ou en cours de séparation

Découvrez en vidéo les aides de la Caf et de la MSA sur la pension alimentaire

JE ME SEPRE

MA PENSION ALIMENTAIRE N'EST PAS PAYEE

QUESTIONS / REPONSES

Toutes nos réponses à vos questions sur l'intermédiation financière



5. AU-DELA DES PENSIONS ALIMENTAIRES

Le Parcours Séparation



Le Parcours séparation



Démarches administratives, aspects financiers, éducation des enfants, résidence alternée, relations ou conflits à gérer avec l'ex-conjoint(e)... nombreuses sont les préoccupations des couples qui se séparent. Pour répondre à leurs besoins, la Caf développe une offre globale qui combine un soutien financier et un accompagnement via **le Parcours séparation**.

Ses objectifs

- **Mieux orienter l'utilisateur** vers les canaux de contacts les plus adaptés à sa situation et à ses besoins (caf.fr, n° de téléphone Aripa, rendez-vous personnalisé ou orientation vers partenaire de la Caf...)
- **Favoriser l'accès aux droits**
- **Faciliter et coordonner l'accès aux conseils et services** de proximité
- **Accompagner l'utilisateur** tout au long de sa relation avec la Caf et fluidifier ses démarches



SÉPARATION

LA CAF
EST À VOS
CÔTÉS



PALS : Parents après la séparation



<https://youtu.be/DOY-rvxhRkw>



En webinaire ou en présentiel
Prochaine séance à Toulouse,
le 21/10/2021 de 18 à 20h dans les
locaux de la Caf.



SÉPARATION

LA CAF
EST À VOS
CÔTÉS



Au-delà des pensions alimentaires



Service Public des pensions alimentaires

gri pa

MENU

PARTENAIRES JUSTICE

MON COMPTE

MSA santé famille retraite services

ASSOCIATION FAMILIALE

Page d'accueil

Ajuster la taille des caractères A⁻ A⁺



Questions / Réponses

Toutes nos réponses à vos questions sur l'intermédiation financière

JE ME PRÉPARE

MA PENSION ALIMENTAIRE N'EST PAS PAYÉE

FAIRE UNE DEMANDE

Allocation de soutien familial, intermédiation, aide au recouvrement des pensions alimentaire : une seule demande à faire !

- **Je suis allocataire de la Caf** : rendez-vous dans votre espace Mon Compte sur caf.fr
- **Je suis adhérent MSA** : Faites votre demande en ligne
- **Je ne suis ni allocataire ni adhérent MSA** : téléchargez le formulaire à remplir

Demande en ligne CAF >

Demande en ligne MSA >

Formulaire CAF et MSA >

QUESTIONS / REPONSES

Toutes nos réponses à vos questions sur l'intermédiation financière

Séparation, la Caf à vos côtés (tous les services) :

<https://www.youtube.com/watch?v=5IjQcVdj9Do>

La pension alimentaire:

https://www.youtube.com/watch?v=52_66XFR71w&feature=youtu.be

La pension de l'allocataire est impayée :

<https://www.youtube.com/watch?v=LB-G6pMBqbY&feature=youtu.be>

L'Agence de recouvrement et intermédiation des pensions alimentaires : ARIPA



Merci à tous !

**Le webinaire sera disponible en replay,
et le support de présentation téléchargeable.**



L'essentiel & plus encore

